

Ostéopathes : travail en salles de sport et déontologie



© 2017 Les Echos Publishing

De nombreux ostéopathes sont sollicités pour intervenir dans des salles de sport. En règle générale, ils ne paient pas de loyer pour le local mis à disposition, mais ne perçoivent pas de rémunération pour leurs bilans, et cette activité reste marginale par rapport à leur activité en cabinet.

Cette pratique qui tend à se développer pose plusieurs questions sur le respect des règles déontologiques en rapport avec la loyauté concurrentielle et la dignité de la profession : un ostéopathe peut-il exercer dans une salle de sport ou tout autre lieu autre que son cabinet, comme une association par exemple ? Est-ce que cette pratique contourne les règles relatives à la publicité en entraînant, par exemple, l'affichage du nom du praticien sur un document publicitaire de la salle de sport ? Le praticien peut-il être rémunéré par l'entreprise de fitness ? Pour répondre à toutes ces questions, le syndicat des ostéopathes a fait appel à un agrégé de droit qui propose ses réponses dans une fiche synthétique que les praticiens pourront consulter et télécharger gratuitement sur le site du syndicat afin d'être en totale conformité avec les règles applicables.

Pour télécharger la fiche : www.osteopathe-syndicat.fr

